



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 5 / 0 6 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 7 / 0 6 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7930

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques avec filets et clôture sur élevage de gibier existant sur la commune Saint-Hilaire-le-Vouhis (85).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

UNITe

Raison sociale

N° SIRET

3 3 2 3 4 6 7 0 9 0 0 1 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SA à directoire

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MAUREAU

☐ Monsieur

Prénom(s)

Stéphane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. b. 30. 39.	1b - ICPE soumis a autorisation 30 - Installations sur ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. 39 - Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques avec filets sur un élevage existant de faisans et de perdrix sur la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis en Vendée (85)
L'emprise cadastrale du projet est de 99 945 m².

Le projet est divisé en 2 sites :

- 1 site consistant à agrandir et remplacer les volières existantes (Site nord)
- 1 site permettant l'agrandissement des installations (Site sud)

Le projet prévoit l'installation de 13 rangées de structures bi-pieux espacées de 13,3 mètres. Les structures ont une hauteur de 2 m min au point le plus bas et 6m max au point le plus haut.

La puissance totale installée sera de 7,8 MWc.

Pour le bon fonctionnement de la centrale, seront installés les constructions suivantes :

- 2 postes de livraison et transformation combinés d'une emprise au sol de 28,8 m² chacun (56,4 m² au total)
- 1 poste de transformation d'une emprise au sol de 15,4 m²
- 2 locaux technique d'une emprise au sol de 15 m² chacun (30 m² au total)
- 2 réserves incendie d'une emprise au sol de 120 m² (240 m² au total, selon les recommandations du SDIS)

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : ZI 8, 16, 85, 103, 116, 118

Le projet entre dans le champs d'application de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme (cf annexe 9)

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs objectifs :

1 - Améliorer les conditions d'élevage et le confort des oiseaux

en remplaçant et agrandissant les volières existantes construites de poteaux et filets, par des volières modernes et robustes, plus hautes pour favoriser le vol des oiseaux et donc leur bien-être.

en créant des zones d'ombrages complémentaires et des zones abritées des intempéries climatiques afin d'améliorer le confort des oiseaux et de l'éleveur.

2 - Améliorer la biosécurité de l'élevage en limitant les interactions avec la faune sauvage et les oiseaux migrateurs notamment en permettant de positionner les mangeoires et abreuvoirs à couvert.

3 - Pérenniser l'activité de l'éleveur en lui apportant un complément de rémunération et en agrandissant les volières.

4 - Produire de l'électricité locale, durable, verte et décarbonée.

La totalité de la production sera injectée sur le réseau public d'électricité à partir d'un poste de livraison qui sera installé en limite du domaine public pour être accessible en permanence par Enedis

La vente de l'électricité permettra le financement intégral du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le type de structure envisagé (pieux battus) s'adapte au terrain qui n'aura pas besoin d'être nivelé. Les eaux pluviales seront traitées naturellement, leur écoulement restera inchangé. Le projet n'imperméabilisera pas le sol. Toutefois une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité et à la portance sera réalisée avant chantier pour s'assurer de la nature du sol.

Les volières seront pré-assemblées en usine et montées sur le site. Les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'éleveur afin de ne pas perturber son activité. Les riverains seront informés du chantier afin d'éviter les nuisances habituellement liées aux transports de matières premières, sachant que :

- le mode constructif présente peu de nuisances sonores.
- les structures légères sont montées grâce à de petits engins de levage,
- les engins sont récents, régulièrement entretenus et répondent aux normes en vigueur,
- les travaux seront réalisés en une seule phase,
- il n'y aura pas de travaux les jours fériés et le week-end, uniquement en journée,

L'emplacement de la base vie et de la zone de stockage sera défini avec l'exploitant et sera en retrait de l'emprise publique. L'emplacement le plus probable étant l'entrée du site actuel nord.

Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier pour une bonne gestion des déchets de constructions. Ces derniers seront évacués régulièrement vers un centre dédié.

La phase de travaux s'étendra sur une durée de 8 à 12 mois en fonction des conditions météorologiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La modernisation des volières permettra l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi que le bien-être animal. La hauteur des volières photovoltaïques permettra notamment une plus grande habitabilité pour les oiseaux. Pour une même surface, le nombre de poteaux sera également très limité, favorisant ainsi le vol des oiseaux tout en diminuant le risque de collision par rapport à des volières traditionnelles. Les volières photovoltaïques offrent donc à l'exploitant un outil de travail moderne, durable et plus sûr, garantissant des conditions d'élevages et un confort animal améliorés. L'espacement du 13,3m prévu entre chaque rangée permettra à l'éleveur d'implanter une végétation arbustive et céréalière favorable aux oiseaux.

En phase d'exploitation, l'installation nécessitera des interventions ponctuelles, et à chaque fois que de besoin en cas d'événement exceptionnel. Elles seront réalisées par des techniciens de UNITE depuis la base régionale. Le site sera équipé d'un système de télégestion qui permettra le suivi à distance en temps réel de la production électrique et du bon état de fonctionnements des équipements; et d'un système de télésurveillance (accès sécurisé via un portail Web). La maintenance préventive sera programmée en dehors des périodes de présence du gibier. Le contrôle mécanique des structures sera réalisée par drone et en visuel. Une vérification annuelle sera réalisée via un contrôle électrique et thermographique (Apave ou Socotec). La maintenance curative pourra être nécessaire en cas de défaillance d'un équipement. Cependant, aucune intervention ne nécessitera l'entrée d'un technicien dans les volières. Il respectera les consignes de l'exploitant de l'élevage avant d'entrer sur le site.

A l'obtention des autorisations d'urbanisme, un bail emphytéotique sera conclu entre la société UNITE et M. BOURON le propriétaire du site. En fin d'exploitation, les volières photovoltaïques seront démantelées, les panneaux photovoltaïques seront récupérés et recyclés selon la réglementation en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du code de l'urbanisme, le projet de construction d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques avec filets et clôture sur élevage de gibier existant, objet de cette demande, sera soumis à un permis de construire selon l'article R-421-1 du code de l'urbanisme. Les panneaux seront installés sur des structures neuves.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface projetée au sol des hangars type volière (Surface projetée des panneaux)	34 429,6 m ²
Emprise au sol des 2 postes de livraison / transformation	28,2 m ² (56,4 m ²)
Emprise au sol du poste de transformation seul	15,4 m ²
Emprise au sol des 2 réserves incendie et des 2 locaux techniques	60 m ² (120m ²) et 15 m ² (30m)
Hauteur à l'égout (volière) et au faitage (volière)	2,5 m / 5,10 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non situé mais a proximité d'une zone type 1 référencée 520616312 nommée "ÉTANG BRUNEAU" à 2.4 km Non situé mais a proximité d'une zone type 1 référencée 520005763 nommée "FORET DU DETROIT, BOIS VOISINS, ETANG DES COSSES" à 4.4 km
En zone de montagne ?	☐	☒	Projet non concerné Première zone située à 206 km
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Projet non concerné Première zone située à 35 km référencée FR3800870 nommée " Tunnel Ferroviaire De Pissotte
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Projet non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné Première zone située à 19 km référencée FR8000050 : "Marais Poitevin" parc naturel régional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Projet non concerné Première zone située à 13.2 km
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Projet non concerné
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet sur sa partie sud est concerné par une zone humide délimitée et figurant au PLU. Située au sud ouest du projet, cette dernière sera évitée au niveau de l'implantation des pieux notamment. Selon la fonctionnalité de la ZH ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet, nous compenserons, voire éviteront totalement cette surface.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerné https://www.georisques.gouv.fr/
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	https://www.georisques.gouv.fr/
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui dans la ZRE : Marais Poitevin (eaux superficielles et souterraines) https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-de-repartition-des-eaux-zre-a1214.html
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerné (PLUi de Saint-Hilaire-le-Vouhis)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	https://atlas.patrimoines.culture.fr/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerné Un site Natura 2000 (oiseaux) est présent à 22,3 km au sud de Saint Hilaire-le-Vouhis : Plaine calcaire du sud Vendée (Id : FR5212011) Un site Natura 2000 (Habitats) est présent à 22,3 km au sud de Saint
D'un site classé ?	☐	☒	https://geoportail.gouv.fr/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Projet ne nécessitant pas de prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Projet perméable afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie sous les volières, via un espacement suffisant entre chaque rangée de panneaux (plusieurs mètres d'intertables) et chaque module (2cm). Un schéma représentatif est présent dans la notice (annexe 8) de cette demande au cas par cas.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux les volières suivront la coupe naturelle du terrain. Un léger nivellement sera effectué.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas lieu d'être alimenté en eau ni relié à l'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est constitué de parcelles cultivées et de parcelles anthropisées utilisées pour l'élevage de faisans. La flore et la faune ne s'y développent désormais qu'au sein des talus arborés et des haies vives en limites de l'installation. Des remblais seront nécessaires (matériaux graveleux, GNT) pour la création de portions de pistes mais n'apporteront
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, et n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site. Un site Natura 2000 (oiseaux) est présent à 22,3 km au sud de Saint Hilaire-le-Vouhis : Plaine calcaire du sud Vendée (Id : FR5212011) Un site Natura 2000 (Habitats) est présent à 22,3 km au sud de Saint Hilaire-le-Vouhis : Marais Poitevin (Id : FR5200659)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Utilise en partie un espace déjà dédié à l'élevage, et donc une activité agricole. La surface prévue pour l'extension des installations d'élevage fera toujours l'objet d'une activité agricole. Les projets photovoltaïques ne sont pas considérés comme consommateur d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes. De plus, il utilise un espace déjà dédié à l'élevage et à exploitation de la SCEA.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site est concerné par une pollution des sols. La commune est concernée par le risque de rupture de barrage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernée par des risques inondation, mouvement de terrain Et le site est concerné par le risque séisme, retrait complément des argiles et radon
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'installation des structures complétées de filets protègent des risques sanitaire tel que la grippe aviaire, pouvant se transmettre via la fiente d'autres oiseaux sauvages extérieurs.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux : Le projet implique des déplacements de véhicules, mais les engins de chantier mobilisés n'augmenteront pas le trafic actuel. La livraison des structures porteuses, des panneaux, du câblage nécessaire au raccordement électrique, se fera progressivement et n'aura pas d'impact négatif sur le trafic. En phase d'exploitation : Le trafic ne sera pas impacté et les déplacements seront négligeables.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, le bruit proviendra des outils nécessaires à la phase construction (téléscopique, nacelle, viseuse, sonnette de battage, mini-pelle) En phase d'exploitation ne sera pas source de bruit supplémentaire
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	N'est pas concerné par les nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les volières n'engendrent pas d'odeurs supplémentaires pendant la phase travaux et ni d'exploitation. L'extension du projet sur la partie sud pourrait générer une odeur (l'élevage de faisans à proximité directe) auparavant non présente.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	N'est pas concerné par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De légères vibrations seront perceptibles au moment du battage des pieux de fixation pendant la phase de travaux (en général 2/3 jours). N'est pas source de vibration en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	N'est pas concerné par les vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les volières n'engendrent pas d'émissions lumineuses pendant la phase travaux ni pendant la phase d'exploitation car les panneaux sont traités anti-reflet. De plus, les ombrières de seront pas éclairées la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	N'est pas concerné par les émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pendant la phase travaux on peut noter de légères émissions de poussières en raison de la circulation des véhicules sur le site. Pendant la phase d'exploitation il n'y aura pas de rejet dans l'air supplémentaire à ceux déjà existant sur le parcours de gibiers.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'augmente pas les volumes d'eaux pluviales, car nous n'augmentons pas les surfaces imperméables. Il n'y aura aucun rejet liquide liés aux locaux techniques (poste de transformation, livraison, locaux techniques...)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet permet une meilleure répartition des effluents sur le parcours de gibier dû à leur mobilité plus importante et notamment l'extension du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets non dangereux et inertes pendant la phase travaux. Une gestion par tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. Pendant l'exploitation, le projet n'engendrera pas davantage de déchets (dangereux ou non) que sur l'exploitation actuelle.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les volières sont susceptibles de porter atteinte aux paysages mais les moyens nécessaires à leur plus grande limitation seront mis en place. Les installations seront en grande partie masquées par la végétation déjà en place, et qui sera renforcée dans le cas ou elle ne serait suffisante (voire complètement implantée si nécessaire). A noter que d'autres volières sont déjà en place à la seule différence qu'elles n'apportent pas d'ombre. Des insertions paysagères montrant le bienfait des haies sont dans la notice annexée a ce cerfa.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Ce projet apporterait une amélioration du confort pour les animaux ainsi que celui des exploitants actuels (adaptation des structures a leurs outils de travail, outillage neuf, volières plus grandes....). L'usage des sols restera le même qu'actuellement sur les parcelles où les volières existent, et l'activité sera toujours agricole sur la partie sans volière actuellement. Les exploitants actuels ne pourront plus l'exploiter en céréales pdt l'exploitation, mais retrouveront cette possibilité en fin de projet grâce a la réversibilité de type d'installation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le site du projet est caractérisé par une occupation du sol très majoritairement agricole : parcelles cultivées, prairies, exploitations agricoles, hameaux, haies et boisements. Les parcelles sont pour la plupart séparées par des haies bocagères.

Certaines haies sont d'ailleurs identifiées comme élément de paysage à protéger au titre du code de l'urbanisme. Ces haies seront conservées dans le cadre du projet.

Aucun zonage réglementaire, ni zonage d'inventaire du patrimoine naturel ne se situe sur le site.

L'élevage est en partie existant et le projet d'ombrières photovoltaïques contribue à la protection des oiseaux d'élevage, contre la grippe aviaire en protégeant les oiseaux sauvages des oiseaux d'élevage.

La co-visibilité très limitée du projet permet une bonne intégration paysagère et aura un très faible impact sur le cadre de vie.

Les effets négatifs notables sur l'environnement sont minimes et sont essentiellement dus à la phase travaux. Les mesures suivantes permettront de les éviter ou de les réduire :

- gestion des déchets par tri sélectif lors de la phase chantier,
- adaptation du calendrier des travaux hors période de nidification et floraison,
- utilisation d'engins récents, entretenus et répondant aux normes en vigueur

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce site d'élevage en partie déjà existant a reçu les autorisations nécessaires à son bon fonctionnement. L'extension sur la partie sud et est ne présente pas d'enjeux particulier.

L'ensemble des éléments relevés mènent vers une dispense de l'évaluation environnementale, le projet situé en zone agricole, à pour but l'amélioration le confort animal et promouvoir les énergies renouvelables. Les volières n'auront aucune incidence sur la faune et la flore extérieur car l'ensemble du parcours est déjà clôturé et exclu de l'environnement avoisinant. De plus aucune production de déchets n'est à prévoir.

Les panneaux photovoltaïques permettent d'amortir le coût de l'investissement, génèrent un revenu complémentaire/ accessoire à l'éleveur. Et enfin, participe au développement des énergies renouvelables et à l'économie d'émission de CO²

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice explicative	☒
2	Annexe 9 : Note en réponse à la demande de compléments du 19 juin 2024	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PERMINGEAT

Prénom Xavier

Qualité du signataire Directeur d'activité photovoltaïque

À Lyon

Fait le 27/06/2024

DocuSigned by:
Xavier Permingeat
D24950E66CEA4E0...

Signature du (des) demandeur(s)